

**Procès-verbal
du Conseil d'administration**

**de l'Agence régionale
du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture
numérique**

du 03 octobre 2023

Etablissement public de coopération culturelle à caractère administratif
créé par arrêté préfectoral le 17 août 2005.

Siège social : 24 rue Renan, CS 70031, 37110 Château-Renault

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à l'Hôtel Mercure, à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du premier septembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Lionel GEOLLOT ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

La mairie de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS, Maire de Château-Renault ;

Les personnalités qualifiées :

Madame Pauline CHASSERIEAU ; Madame Audrey GAILLARD ; Monsieur Bruno GENINI, suppléant de Madame Audrey GAILLARD et ne prenant pas part au vote ; Madame Aurélie JOUBERT ;

Les représentants du personnel :

Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Julien HAIRAULT ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Madame Christine DIACON ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Joël HAFKIN ; Monsieur Patrice LATRON ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Sonia PAREUX ;

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, Directeur de cabinet de Madame la Maire de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; ; Monsieur Sylvain HEURTEBISE, Directeur général adjoint à l'Education, l'Egalité des Chances et la Vie Citoyenne à la Région Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service Création, Territoires et Publics à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 22 (dont huit pouvoirs)

ORDRE DU JOUR ET SOMMAIRE DU RAPPORT

1.	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 03 février 2023	5
2.	Frais de représentation du directeur général suite au renouvellement de son mandat	5
3.	Décision modificative de budget n°1.....	7
4.	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024	11
5.	Présentation de la convention de coopération triennale 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée avec le CNC et de la convention financière 2023	13
6.	Présentation de la convention 2023 avec le CNL	19
7.	Mise à jour des règlements des dispositifs des fonds d'aide image et livre de la grille tarifaire de Ciclic Animation.....	21
8.	Présentation des propositions sur le développement de l'accueil des tournages dans le cadre du SRDEII (schéma régional sur le développement économique d'innovation et d'internationalisation) de la Région Centre-Val de Loire	33
9.	Présentation du conseil des communes accueillant le Cinémobile en présence de Pascal Semonsut, maire de Vienne-en-Val et président du conseil des communes.....	35

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Annexe 1 : Procès-verbal du conseil d'administration du 05 juin 2023*
- Annexe 2 : Décision modificative de budget 2023 - n°1*
- Annexe 3 : Courriel de M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours en date du 21 juin 2023*
- Annexe 4 : Convention de coopération triennale 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée avec le CNC*
- Annexes 5 à 5ter : Convention financière 2023 avec le CNC et ses annexes*
- Annexe 6 : Convention financière 2023 avec le CNL*
- Annexes 7 à 22 : Règlements des dispositifs des fonds d'aide image et livre*

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ouvre la séance du conseil d'administration en excusant Madame Julie GAYET.

Après la présentation de chacun des membres et observateurs par un tour de table, constatant le quorum, elle établit la liste des pouvoirs et elle désigne Madame Pauline CHASSERIEAU comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 03 février 2023

Délibération n°12-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 05 juin 2023 ;

Votants : 22

Pour : 22

2. Frais de représentation du directeur général suite au renouvellement de son mandat

Délibération n°13-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant la délibération n°02-2023 en date du 03 février 2023 relative au renouvellement du mandat de directeur général de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire confié à Monsieur Philippe GERMAIN ;

Pour faire suite au renouvellement du mandat de directeur général de Monsieur Philippe GERMAIN, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'encadrer les frais de représentation du directeur de l'agence. Ces dispositions sont identiques à celles pratiquées pour le mandat précédent à l'exception des modalités de leur mise en œuvre.

Conformément à l'article L2123-19 du CGCT, il est en effet possible d'engager des frais de représentation pour permettre au directeur d'exercer ses responsabilités dans des conditions satisfaisantes et confortables.

Ce dispositif permet notamment au directeur de l'agence de pouvoir engager en toute transparence des dépenses qui ne peuvent être réglées par anticipation.

Ces frais de représentation seront de nature suivante :

- ✓ frais de repas pris dans le cadre de ses fonctions ;
- ✓ frais de réception
- ✓ frais d'hébergement,

Les frais de représentation du directeur pourront ainsi être engagés via :

- ✓ La prise en charge directe par le directeur, sur ses fonds propres ;

Ces frais de représentation seront remboursés au directeur par mandat administratif sur justificatifs pour un montant annuel plafonné à 5 000 € (identique au mandat précédent).

Il est aussi précisé que le directeur général dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'autoriser la prise en charge sur le budget de l'agence des frais de représentation du directeur général tels que définis ci-dessus, à hauteur d'un plafond de 5 000 €,
- d'autoriser le directeur général à user de ces frais de représentation dans l'exercice de ses fonctions.

Votants : 22

Pour : 22

3. Décision modificative de budget n°1

Délibération n°14-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Le 05 juin dernier, le conseil d'administration a procédé au vote du budget supplémentaire 2023 de l'agence, portant le budget global à 8 109 705,83 €.

La décision modificative n°1 du budget porte sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Section de fonctionnement

La variation de la section de fonctionnement de 159 200 € s'explique comme suit :

Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Ce chapitre est en augmentation de 52 200 €, due notamment à des recettes complémentaires à ce qui a été prévu au budget primitif pour les formations professionnelles, dont une formation non prévue budgétairement d'administrateur de production (décalage de 2022) : l'augmentation liée à ces éléments représente 50 000 €.

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) :

Ce chapitre varie à hauteur de 93 000 € pour les raisons suivantes :

- Subvention du CNC de 8 000 € pour le fonds jeunes cinéphiles pour le Cinémobile ;
- Subvention de la DRAC à hauteur de 5 000 € pour l'action « Été culturel » au titre de l'année 2023 ;
- Subvention de la DRAC Centre-Val de Loire à hauteur de 62 000 € pour la mise en œuvre de l'opération *Jeunes en librairie* sur l'année scolaire 2023/2024 ; cette subvention sera en partie reportée sur le budget 2024 ;
- Subvention de la Région Centre-Val de Loire (10 000 €, sous réserve du vote de la CPR en date du 22 septembre 2023) et de la DRAC Centre-Val de Loire (7 000 €) pour la mise en œuvre du programme *Il va y a voir du sport* (patrimoine) dans le cadre de la saison *A contrepied* proposée par Ciclic ; ces subventions seront en partie reportées sur le budget 2024 ;
- L'augmentation prend également en compte celle de l'indice INSEE sur la contribution des communes au Cinémobile qui augmentera donc automatiquement.

Chapitre 77 (produits exceptionnels) :

Ce chapitre augmente de 14 000 €, correspondant à un remboursement d'assurance suite à un dommage matériel sur le Cinémobile ayant eu lieu fin 2022 (rupture de l'accroche de la remorque).

En matière de dépenses, cette décision modificative de budget impacte essentiellement les chapitres suivants :

Chapitre 011 (charges à caractère général)

L'augmentation totale sur ce chapitre s'élève à 84 700 €.

Le chapitre augmente essentiellement dans le cadre la subvention complémentaire perçue de l'Etat pour *Jeunes en Librairie* (25 000 € sur ce chapitre), ainsi que pour la mise en œuvre de la formation complémentaire d'administrateur de production (30 000 €), et le programme *Il va y avoir du sport*.

Enfin, des modifications d'imputations en provenance du chapitre 65 viennent augmenter ce chapitre sur le soutien aux auteurs et éditeurs.

Des ajustements complémentaires de moindre importance ont été opérés sur les autres services.

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Ce chapitre augmente à hauteur de 83 200 €, essentiellement en raison de l'intégration des moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'opération *Jeunes en librairie* sur l'année 2023/24 suite à la subvention de la DRAC (37 000 € sur ce chapitre) ainsi que pour la mise en œuvre de la formation complémentaire d'administrateur de production (16 400 €), pour laquelle des crédits ont également été rajoutés au chapitre 70.

Le reste des augmentations est lié à des ajustements complémentaires opérés sur des besoins en interventions, à la prise en charge de remplacements d'arrêts maladie d'agents titulaires, et à des compléments d'heures supplémentaires effectuées par les agents du Cinémobile.

Enfin, ce chapitre est également impacté par la revalorisation de la GIPA à hauteur de 7 000 €.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Ce chapitre diminue de 8 850 €, cette diminution est essentiellement due aux mouvements d'imputations du soutien au éditeurs et auteurs vers le chapitre 011, elle est atténuée par le budget supplémentaire lié au programme *Il va y avoir du sport*.

Chapitre 68 (dotations provisions semi-budgétaires)

La constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Il s'agit donc d'inscrire sur ce chapitre, sur proposition du trésorier payeur général, un crédit de 150 € correspondant à l'examen des restes à recouvrer faisant apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 130 euros.

Section d'investissement

L'augmentation des crédits inscrits en section d'investissement de 39 963,66 € s'explique comme suit :

En recettes d'investissement :

Chapitre 001 (Opération d'ordre entre sections)

Affectation de résultat de la section d'investissement 2022 à hauteur de 39 963,66 €. Cette affectation de résultat a été omise au moment du BS, c'est en effet la première année où cette affectation n'a pas pu être opérée au moment du BP (nouvelle modalité de travail suite au changement de trésorerie).

En dépenses d'investissement :

Chapitre 20 et 21 (Immobilisations corporelles et incorporelles)

Augmentation des prévisions de dépenses en section d'investissement à hauteur de 39 963,66 €, répartie à hauteur de 10 000 € sur le chapitre 20 et 29 963,66 € sur le chapitre 21 (cette inscription permet d'équilibrer le budget en section d'investissement).

Le budget s'en trouve modifié comme indiqué dans le tableau suivant :

		Budget alloué	DM1	Budget après DM1
		Montant		
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	374 030,00 €		374 030,00 €
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
chapitre D13	Subvention d'investissement	2 500,00 €		2 500,00 €
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €		30 000,00 €
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	48 158,85 €	10 000,00 €	58 158,85 €
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	0,00 €		0,00 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	230 427,27 €	29 963,66 €	260 390,93 €
chapitre D 23	Immobilisation en cours			0,00 €
chapitre D 27	Autres immobilisations financières			0,00 €
Opérations	Total des opérations d'équipement	21 011,88 €		21 011,88 €
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		39 963,66 €	39 963,66 €
chapitre R024	Produit des cessions	33 000,00 €		33 000,00 €
chapitre R 040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	505 875,00 €		505 875,00 €
chapitre D 041	Opérations patrimoniales			0,00 €
chapitre R 13	Subventions d'investissement	137 253,00 €		137 253,00 €
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €		30 000,00 €
	Total des dépenses d'investissement	706 128,00 €	39 963,66 €	746 091,66 €
	Total des recettes d'investissement	706 128,00 €	39 963,66 €	746 091,66 €
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 459 987,83 €	84 700,00 €	1 544 687,83 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 803 945,00 €	83 200,00 €	2 887 145,00 €
chapitre D 022	Dépenses imprévues	3 000,00 €		3 000,00 €
chapitre D 042	Opé d'ordre de transferts entre sections	505 875,00 €		505 875,00 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 629 270,00 €	-8 850,00 €	2 620 420,00 €
chapitre D 66	Charges financières			0,00 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €		1 500,00 €
chapitre D 68	Dotations provisions demi-budgétaires		150,00 €	150,00 €
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	266 227,83 €		266 227,83 €
chapitre R 013	Atténuations de charges	25 720,00 €		25 720,00 €
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	374 030,00 €		374 030,00 €
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	587 800,00 €	52 200,00 €	640 000,00 €
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	6 084 300,00 €	93 000,00 €	6 177 300,00 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante			0,00 €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	65 500,00 €	14 000,00 €	79 500,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	7 403 577,83 €	159 200,00 €	7 562 777,83 €
	Total des recettes de fonctionnement	7 403 577,83 €	159 200,00 €	7 562 777,83 €
	Total des dépenses	8 109 705,83 €	199 163,66 €	8 308 869,49 €
	Total des recettes	8 109 705,83 €	199 163,66 €	8 308 869,49 €

BUDGET GLOBAL SOUMIS AU VOTE	Budget alloué	DM 1	Budget après DM1
Total des dépenses	8 109 705,83 €	199 163,66 €	8 308 869,49 €
Total des recettes	8 109 705,83 €	199 163,66 €	8 308 869,49 €

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose d'adopter la décision modificative de budget n°1 qui porte à 8 308 869,49 € le budget de l'agence, soit à 7 562 777,83 € la section de fonctionnement et à 746 091,66 € la section d'investissement.

Madame Annaïck LE RU présente la décision modificative qui n'appelle pas de commentaire particulier de la part des administrateurs.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter par chapitre la décision modificative de budget n°1 annexée au présent rapport ;

Votants : 22

Pour : 22

4. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024

Délibération n°15-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 21 juin 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, l'Agence a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 21 juin 2023) ;

Conformément à la réglementation, l'agence doit passer à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter de l'exercice 2024.

Condensé de plusieurs nomenclatures comptables telles que la M14, la M52, la M71..., cette nouvelle nomenclature est présentée comme le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics, et assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional.

Madame Annaïck LE RU précise que cette nomenclature s'impose à l'agence mais présente malgré tout quelques intérêts, notamment la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % ainsi que les immobilisations qui seront amorties au prorata et non au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Monsieur Benoît LECERF précise qu'il sera intéressant d'avoir un tableau de correspondance afin de garder la visibilité d'une année sur l'autre.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de l'établissement public administratif Ciclic Centre-Val de Loire,
- D'appliquer la M57 développée,
- D'autoriser le directeur général à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 22

Pour : 22

Annexe 3 : Courriel de M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours en date du 21 juin 2023

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT propose de faire un point d'actualité. Elle évoque un grand rendez-vous prévu le 29 novembre au CREPS de Bourges avec le président de Région, Monsieur François BONNEAU et la Présidente de Ciclic, Madame Julie GAYET, pour un évènement autour des Olympiades culturelles.

Monsieur Philippe GERMAIN précise qu'il s'agit également de profiter de cet évènement pour évoquer la saison culturelle « *À contrepieds* » qui va irriguer toute l'activité de l'agence Ciclic autour de Paris 2024 ; il y sera notamment fait un focus sur ce qui sera réalisé autour de ces Olympiades, comme la mise en place d'un programme de courts-métrages qui va être diffusé auprès des lycéens de la région Centre-Val de Loire, en coopération avec la Bretagne et l'Ile de France ; ce sera aussi l'occasion de mettre en place des ateliers autour de « filmer le geste sportif », et il y aura une exposition autour du cinéma d'animation. Enfin, il y sera présenté des vidéos de sportifs de haut niveau de notre région, par des interviews sur leur rapport au cinéma et à la lecture. Ces pastilles seront également diffusées sur les réseaux sociaux, et sur le cinémobile.

Madame Christine FAUQUET est étonnée du choix du lieu dans la mesure où Paris 2024 est plutôt concentré sur Châteauroux avec le centre de tir ?

Monsieur Philippe GERMAIN répond que l'agence a des partenariats avec le CREPS de Bourges, ce qui justifie ce choix qui permet également de faire venir des lycéens du secteur pour les ateliers.

Monsieur Julien HAIRAUT complète ces propos en expliquant que Ciclic travaille à l'accompagnement des enseignants EPS autour du geste sportif, à travers sa captation filmée.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT insiste sur la nécessité d'intégrer des parasportifs dans les vidéos.

Monsieur Philippe GERMAIN précise qu'il y en a, notamment sur du volley assis et du tennis de chaise. Une attention a également été portée sur l'égalité hommes/femmes.

En deuxième point d'actualité, **Monsieur Philippe GERMAIN** rappelle qu'au mois d'août, il devait y avoir un séminaire des administrateurs. D'autres dossiers traités avec la Région et la DRAC (autour des statuts et de la construction budgétaire de la structure notamment) ont largement mobilisé les personnes publiques ainsi que la direction de l'agence ; il était donc nécessaire de décaler ce séminaire.

Un dernier point d'actualité concerne les dispositifs scolaires pour lesquels les inscriptions touchent à leur fin. Les dispositifs d'éducation à l'image ou à la littérature continuent d'enregistrer un franc succès avec des chiffres d'inscriptions importants (16 000 lycéens au cinéma par exemple). Il insiste sur le fait que tous les départements sont acteurs et participent à ces dispositifs. C'est également le cas des dispositifs *Des livres et des voix* ainsi que *Jeunes en librairie*.

Enfin, **Monsieur Philippe GERMAIN** profite de ce conseil d'administration pour rendre un hommage à Eugène Andréanszky, militant de l'éducation à l'image et fondateur des dispositifs d'école au cinéma, et de maternelle au cinéma.

C'est quelqu'un avec qui Ciclic a travaillé main dans la main depuis de nombreuses années pour contribuer à la mise en place et au développement de ces dispositifs d'éducation à l'image.

5. Présentation de la convention de coopération triennale 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée avec le CNC et de la convention financière 2023

Acte n°06-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

CONVENTION DE COOPERATION TRIENNALE 2023 – 2025

Très proche de la précédente convention triennale, elle est organisée en 5 axes :

- Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents ;
- Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires ;
- Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle ;
- Renforcer l'éducation aux images pour former le public de demain ;
- Valoriser le patrimoine cinématographique en région.

Elle est introduite par le préambule ci-dessous :

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la filière du cinéma et de l'image animée de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis près de 20 ans autour de conventions de coopération qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des partenaires à part entière de la filière.

Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public.

Le premier concerne la reconquête du public, à la fois pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises, quel que soit leur canal de diffusion. Cet enjeu est prioritaire, aussi bien pour l'avenir d'un secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région, que pour celui de la société française dans son ensemble, dans la mesure où l'audiovisuel au sens large constitue un puissant vecteur d'intégration à travers les représentations qu'il diffuse.

Dans ce but, il est nécessaire de stimuler le désir cinématographique en ciblant tout particulièrement la jeune génération. Cette ambition est fondamentale pour l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (producteurs, distributeurs, diffuseurs, exploitants et acteurs de diffusion culturelle) qui dépendent tous de l'intérêt des publics.

Elle s'articule plus largement avec une politique publique visant l'émancipation du citoyen : la salle de cinéma constitue en effet un lieu d'expérience esthétique et intellectuelle où se construit et s'aiguisé l'esprit critique. La projection collective permet l'émulation, le partage d'émotions et d'idées. La reconquête des publics relève ainsi d'une véritable politique d'éducation aux images visant à orienter les pratiques cinématographiques des jeunes générations, dans un contexte d'hyperconnexion numérique qui tend paradoxalement à isoler les individus.

Le deuxième défi est celui de la formation, initiale comme continue, des professionnels et futurs professionnels de la filière du cinéma et de l'image animée. Le développement des besoins de programmes des plateformes internationales, mais aussi les obligations d'investissement imposées récemment par les pouvoirs publics, génèrent une forte croissance de la demande d'œuvres : il s'agit là d'une opportunité historique pour l'appareil créatif et industriel français, que la filière ne peut saisir qu'à la condition d'un développement des compétences et des équipements.

C'est pourquoi l'Etat a décidé de donner un élan à ce besoin urgent de développement grâce à l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du Plan France 2030, piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau. Il vise en particulier à renforcer notre attractivité et notre compétitivité en matière de studios de tournage, de production numérique et de formation professionnelle, en favorisant le développement dans les régions d'outils adaptés aux évolutions du marché. Rivaliser avec la concurrence internationale implique de poursuivre l'intégration des plateformes étrangères au sein du système de financement français. C'est tout l'enjeu de l'ouverture des aides aux œuvres financées par ces plateformes à partir de 2023. Cet effort exceptionnel doit toutefois être relayé par les outils pérennes

de politique publique en matière de formation – et notamment par la politique de coopération portée par les partenaires de la présente convention.

Enfin, le secteur du cinéma et de l'image animée doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Pour accompagner cette transition, le CNC a mis en place des mesures fortes qui s'appuient principalement sur son Règlement général des aides financières (RGA) : conditionnalité des aides du CNC au respect par leurs demandeurs des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides ; bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage et le soutien à l'audiovisuel ; conditionnalité des aides à la production à la remise d'un bilan carbone. Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'Etat, au CNC et aux collectivités territoriales.

Renouvellement des publics, formation des professionnels, RSE : les partenaires s'accordent, pour la période 2023-2025, à mettre en œuvre des moyens renforcés pour répondre à ces défis.

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

AXE I.1 : Accompagner l'émergence des talents et la carrière des créateurs

Le soutien à l'émergence de talents et à l'accompagnement des créateurs est et restera l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur carrière, afin d'assurer les conditions d'une création vivante, ouverte sur la société. C'est l'esprit du dispositif Talents en Court qui accompagne de jeunes créateurs au fort potentiel artistique, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques.

Les programmes de résidence offrent également des clés de réussite précieuses pour aiguiller les jeunes talents et faire fructifier leur projet personnel. Enfin, les partenaires s'attachent à favoriser l'accompagnement des auteurs à chaque moment de leur carrière, dans des étapes de recherche et de création.

Ces dernières années, en Centre-Val de Loire, les partenaires régionaux ont permis aux talents cinématographiques et audiovisuels de se développer et de mûrir. Le fonds de soutien à la création porté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire compte d'ailleurs de nombreux dispositifs de soutien à l'émergence.

De plus, parce que l'absence de formation académique ou universitaire ne disqualifie pas l'intérêt d'une voix ou d'un propos, Ciclic Centre-Val de Loire va à la rencontre d'artistes œuvrant en dehors des cursus et réseaux : dans sa mission de service public de la culture et dans une ambition d'égalité des chances, l'agence propose différents ateliers et parcours de découverte et de rencontres.

AXE I.2 : Soutenir la création et la production d'œuvres diversifiées dans les territoires

Le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production, est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et les collectivités territoriales soutiennent historiquement une production d'œuvres d'images animées revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive...). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

Pour les partenaires régionaux en Centre-Val de Loire, il s'agit bel et bien d'organiser une réponse efficace à l'économie de plateforme, permettant de garantir une réelle diversité de la création cinématographique et audiovisuelle à travers notamment la préservation et défense de la production et la création indépendante.

Aussi dans un contexte où le risque monopolistique est réel, l'intervention publique se voit principalement justifiée par sa capacité à préserver des offres alternatives, garantissant une réelle diversité de création, et *in fine* de choix de l'offre cinématographique, audiovisuelle pour les spectateurs.

La production est au cœur des défis environnementaux que doit relever le secteur. Le CNC inaugure un plan d'action visant à permettre la transition écologique et énergétique du cinéma : il incite les sociétés de production à réaliser un bilan carbone de leur activité, dans la perspective proche d'une éco-conditionnalité de l'ensemble des aides à la production du CNC.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Le développement de nouveaux moyens de diffusion, notamment des plateformes, a conduit à une augmentation de la demande de contenus. Afin de pouvoir répondre à ces nouveaux modes de consommation, il est nécessaire que la France réadapte son appareil de production, pour le rendre plus attractif, à la fois pour les tournages locaux et internationaux.

Pour répondre à cet objectif, le CNC a opéré une série de mesures d'intensité croissante visant à consolider l'appareil de production français : en publiant un rapport sur les studios en 2019 ; en déployant le « plan studios » en 2020 (1 M€) ; en opérant la mesure « Choc de modernisation de l'appareil de production » au sein du plan France Relance en 2021 (10 M€) ; et enfin en opérant aux côtés de la Caisse des dépôts et sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement l'appel à projets pour les studios et la formation « La grande fabrique de l'image » dans le cadre du plan France 2030, doté au global de 350 M€.

La viabilité de ces projets industriels de grande envergure passe par la mise en place d'un continuum de financement public qui associe subventions, prêts et garanties bancaires, investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres, et par la capacité à faire levier sur du financement privé. Le CNC y travaille en étroite collaboration avec l'IFCIC et Bpifrance, la CDC et la Banque des territoires. L'ensemble des partenaires du financement public porte une attention particulière aux projets lauréats de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image ».

Diagnostic, mentorat, accompagnement, création de réseaux: tout concourt à faire de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire un incubateur, à inscrire la filière créative régionale comme partie prenante d'un écosystème national et international. En facilitant le regroupement géographique des professionnels dans les lieux-totems accélérateurs (le LAB'O, MAME...), l'agence affirme le rôle moteur des industries créatives dans la compétitivité locale, nationale et internationale. Ces clusters créatifs et culturels participent à la régénération urbaine des espaces industriels, à la vitalité de l'économie locale dont les territoires portent fièrement la spécificité. Ciclic Centre-Val de Loire tend à inscrire la culture dans les programmes de développement économique et social à l'échelle locale. L'internationalisation des structures locales revêt un caractère important pour la visibilité des savoir-faire français.

Par ailleurs, le CNC a réintégré fin 2021 les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires).

Le soutien au secteur repose aussi sur la structuration des filières régionales de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée et la création d'écosystèmes locaux.

Les collectivités développent déjà des initiatives en ce sens (fonds dédiés à la production régionale favorisant l'installation de sociétés sur les territoires, soutien à la formation professionnelle, aides régionales en faveur des industries techniques, etc.). Ces outils font de la France l'un des acteurs influents et incontournables sur le marché mondial. Désormais, il s'agit pour les partenaires de renforcer sa compétitivité industrielle, technique et humaine à l'international, en faisant de la France l'un des plus grands pays de tournages et de production numérique au monde.

Enfin, le rayonnement de la filière est indissociable du talent de celles et ceux qui la font vivre. Les partenaires s'engagent à renforcer l'offre de formation, étudiante comme professionnelle, pour l'ensemble des métiers artistiques, administratifs et techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo afin de faire prospérer la création française et d'accompagner l'innovation. Des métiers en tension ou en mutation ont été identifiés lors de l'étude de besoin accompagnant la publication de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » et devront faire l'objet d'une attention particulière.

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics

Grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans, la France dispose d'un parc de salles unique au monde, par sa densité, sa diversité et sa bonne répartition qui couvre l'ensemble du territoire français.

Pour retrouver son public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, la salle doit plus que jamais s'appuyer sur sa propre expertise en développant de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui.

Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles, dont l'emploi est soutenu par les partenaires. Ces médiateurs tiennent un rôle fondamental dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image dans les salles.

Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics

Les festivals jouent un rôle clef dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres notamment les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Ces festivals participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre.

Ces temps forts de la diffusion culturelle sont complétés par des actions diverses visant à créer des événements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, intervention des équipes de films lors des projections. Pour favoriser l'émergence de ces actions sur leur territoire, les partenaires financent conjointement des opérateurs de terrain chargés de créer le lien entre les lieux et acteurs de diffusion, les œuvres soutenues en région, et le public. En effet, la coopération entre structures est primordiale et se conçoit comme une manière de diversifier la programmation pour aboutir à un croisement des publics.

AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, l'augmentation très importante des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards du jeune public. Il s'agit également de redonner le goût du cinéma en salles, de savoir apprécier les films de patrimoine autant que les œuvres contemporaines dans toute leur diversité, notamment les œuvres françaises et européennes.

L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

L'éducation aux images donne accès aux jeunes à leur propre culture en leur transmettant notre patrimoine dans toute sa diversité préservant ainsi notre souveraineté culturelle.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images. Tous les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une action d'éducation aux images.

C'est tout le sens des politiques publiques d'éducation aux images. A cet effet, les partenaires portent et soutiennent, depuis 30 ans, « Ma classe au cinéma » (Maternelle, Ecole, Collège et Lycéens et apprentis au cinéma). L'objectif est de parvenir à toucher 100% des jeunes en renforçant les dispositifs existants avec la création de programmes plus récents (Maternelle au cinéma et Etudiants au cinéma) et en multipliant les actions d'éducation aux images.

Avec plus de 100 000 enfants et adolescents impliqués chaque année en région Centre-Val de Loire, le maillage constitué par les dispositifs scolaires et extra-scolaires d'éducation artistique et culturelle représente l'une des interventions les plus abouties et les plus structurées aux plans artistique, social et éducatif. Elle se trouve renforcée sur les territoires par la multitude d'actions engagées par les

acteurs régionaux dont l'agence Ciclic Centre-Val de Loire : ateliers de pratique artistique, expérimentations pédagogiques et parcours singuliers qui fondent, à l'heure du numérique, un formidable vivier de rencontres sensibles entre les publics, les créateurs et les œuvres.

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION

La conservation du patrimoine artistique et culturel est une mission essentielle et historique des pouvoirs publics. La préservation et la valorisation des œuvres de patrimoine permettent de transmettre notre culture commune aux futures générations et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli.

En outre, les images, notamment amateurs ou familiales, conservées en région, constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation à l'image à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire et nourrissent la recherche scientifique.

Ciclic Centre-Val de Loire rassemble depuis 2006 les films de famille, les films amateurs et plus largement la production audiovisuelle qui n'entre pas dans le champ de compétence du Centre national du cinéma et de l'image animée, de la Cinémathèque française et de l'Institut national de l'audiovisuel. Aujourd'hui les collections contiennent plus de 25 000 supports (pellicule et vidéo), 570 appareils et plus de 1 690 heures consultables par tous, accessibles gratuitement sur le site Mémoire.

Aux côtés de plusieurs dizaines de cinémathèques au niveau européen, Ciclic Centre-Val de Loire protège leur fragile existence et défend les qualités esthétiques et artistiques de ces films. L'agence les envisage comme des documents culturels et anthropologiques. Ce ne sont pas seulement des récits anecdotiques, chacun recèle l'essence de son époque, une parcelle d'histoire. Imparfait, chargé d'émotion, les films amateurs collectés par Ciclic Centre-Val de Loire constituent à la fois une matière formidable pour les créateurs contemporains, et pour tous, des éléments de connaissance de la petite et de la grande Histoire.

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025 signée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, et notamment de son article 29 relatif aux dispositions financières, il est proposé d'approuver l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2023.

Ces engagements prévisionnels s'établissent comme suit en faveur des actions mises en œuvre par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire :

- Région Centre-Val de Loire : 2 191 500 € (engagement conventionnel global de 3 477 466 €),
- Etat :
 - CNC : 654 000 € (engagement conventionnel global de 954 833 €),
 - DRAC : 435 700 € (engagement conventionnel global de 636 700 €),

Le détail des engagements par action était présenté dans l'annexe à la convention jointe au rapport.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT souligne que la Région Centre-Val de Loire est l'une des premières régions à signer avec le CNC, bien que l'année soit déjà bien avancée.

Monsieur Benoît LECERF précise que cela a été possible, comme d'habitude ces dernières années, grâce notamment au travail de Ciclic.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ajoute qu'il était important d'avoir cette convention et les crédits permettant de mener les actions. Il n'y a pas de changement fondamental mais principalement des aménagements sur certains fonds (le fonds d'aide à l'image et l'accompagnement notamment)

Monsieur Philippe GERMAIN reprend les grands axes de la convention et ses enjeux de reconquête des publics. Il souligne une des spécificités de la Région qui valorise le patrimoine cinématographique avec la mission autour du patrimoine mise en œuvre par l'agence et basée à Issoudun.

Des engagements prévisionnels sont également présents dans cette convention, qui ne changent pas fondamentalement.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT précise que ces engagements financiers intègrent aussi ceux portés par d'autres structures en dehors de ce qui est mis en œuvre directement par l'agence sur ces sujets.

Monsieur Benoît LECERF ajoute que cette convention intègre pour la première fois des éléments qui n'y figuraient pas jusqu'à présent et qui, pour autant, sont des éléments structurants de la politique de soutien au cinéma. Cela concerne notamment du travail d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire. Il s'agit là de refléter l'ensemble des soutiens de la DRAC, du CNC et de la Région.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT propose de prendre acte des termes de cette nouvelle convention triennale et de son application financière pour 2023.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Le conseil d'administration,

- ✓ Prend acte des termes de la convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat (CNC, DRAC), la Région et Ciclic Centre-Val de Loire ;
- ✓ Prend acte des termes de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;

Votants : /

Pour : /

Annexe 4 : Convention de coopération triennale 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée avec le CNC

Annexes 5, 5bis et 5ter : Convention financière 2023 avec le CNC et ses annexes

6. Présentation de la convention 2023 avec le CNL

Acte n°7-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Conformément à l'article 2.2 de l'accord triennal en faveur du livre en Région Centre-Val de Loire, une convention d'application financière doit être signée chaque année entre les partenaires.

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques retenus par les partenaires, les dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

- ✓ Soutien à l'économie du livre :
 - Aide aux librairies et aux points de vente du livre
 - Aide aux maisons d'édition
- ✓ Soutien aux auteurs et à la vie littéraire :
 - Dispositif d'auteurs associés
 - Dispositif de résidences d'auteurs
 - Ateliers Ciclic (jeune création littéraire)
- ✓ Soutien à l'éducation artistique et culturelle :
 - Lycéens, apprentis, livres et auteurs d'aujourd'hui
 - Des livres et des voix

L'engagement prévisionnel global des parties pour l'année 2023 s'établit comme suit :

- ✓ Région Centre-Val de Loire : 460 000 €
- ✓ Etat :
 - CNL : 100 000 € pour l'agence Ciclic (70 000 € sur les aides à la librairie, 30 000 € sur le dispositif Auteurs associés et résidences d'auteurs.
 - DRAC : 111 000 €

La subvention accordée par le CNL correspond à celle prévue au budget primitif 2023.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT précise que la convention triennale étant déjà en vigueur, il s'agit ici d'adopter la convention d'application financière pour 2023.

Monsieur Philippe GERMAIN expose les éléments de cette convention.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Le conseil d'administration,

- Prend acte de la convention opérationnelle et financière 2023 pour le livre avec le CNL, la Région Centre-Val de Loire et Ciclic.

Votants : /

Pour : /

Annexe 6 : Convention d'application opérationnelle et financière 2023 pour le livre entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et Ciclic.

7. Mise à jour des règlements des dispositifs des fonds d'aide image et livre de la grille tarifaire de Ciclic Animation

Délibération n°16-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Ciclic Centre-Val de Loire met en œuvre un fonds de soutien à la création dans le secteur de l'image et du livre, financé par la Région Centre-Val de Loire, le Centre national du cinéma et de l'image animée pour l'image et le Centre national du livre pour le livre.

Ces dispositifs sont régis par des règlements amenés à évoluer de façon régulière. Ils sont ici présentés suite aux nouvelles dispositions mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle convention triennale avec le CNC (cf supra).

REGLEMENTS DES DISPOSITIFS IMAGE

Dans le contexte actuel post pandémie et de crise énergétique, la défense des TPE et PME, ainsi que la consolidation des parcours professionnels des auteurs sont deux enjeux majeurs pour les Industries Culturelles et Créatives.

Soutenir ces acteurs est un geste fort en faveur de la création indépendante, et de la diversité culturelle, dans un secteur économique et culturel où les risques de concentration se font de plus en plus pressants : Explosion des plateformes, fusions/acquisitions de grands groupes.

C'est pour répondre à ces enjeux, que l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, en conformité avec les orientations stratégiques qui lui ont été données par son Conseil d'administration, propose de faire évoluer de manière globale sa politique de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle.

Cette évolution vise :

- 1- A renforcer son soutien à la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle, notamment en renforçant ses soutiens à l'écriture et au développement ;
- 2- A favoriser le développement international de la filière image régionale ;
- 3- A renforcer notre accompagnement à la structuration de la filière régionale, notamment aux auteurs et autrices du territoire régional, largement fragilisés par la récente crise sanitaire ;

Pour ce faire, l'évolution proposée s'articule autour de deux logiques organisationnelles fortes :

- 1- La simplification et la clarification de ces dispositifs au profit des porteurs de projets ;
- 2- Une plus grande complémentarité entre les dispositifs coordonnés par Ciclic Centre-Val de Loire et le COM TV de la région

I- Renforcer le soutien à la diversité des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

Défendre une réelle diversité de création, suppose d'être en mesure de mieux prendre en considération la spécificité de chaque œuvre, mais également la singularité des parcours individuels des auteurs et des autrices, dont elles émanent.

C'est pourquoi, depuis sa création, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a fait du soutien à l'émergence l'un de ses marqueurs forts. Aujourd'hui, afin de rendre cette politique plus efficace, il est proposé de faire évoluer la politique de soutien en faveur des jeunes auteurs et autrices du territoire.

Enfin, pour améliorer notre expertise des projets déposés, et ainsi mieux défendre une réelle diversité cinématographique et audiovisuelle, nous proposons de créer trois parcours distincts pour le documentaire, l'animation et la fiction, nous permettant une meilleure prise en considération des spécificités inhérentes à chacun des formats.

Chacun de ces parcours de soutien est structuré de sorte à nous permettre de suivre les œuvres et leurs créateurs de l'écriture à la production, et ainsi de renforcer nos engagements et nos collaborations à leurs côtés, tout au long de leur processus créatif.

- **L'évolution de la politique de soutien à l'émergence**

- **Evolution de la bourse émergence**

5 ans après la création de la bourse première œuvre, Ciclic Centre-Val de Loire propose une évolution de ce dispositif. Le dispositif historique proposait de soutenir des auteurs et autrices émergents à la production de leurs premières œuvres à concurrence de 25 000 €. Les bénéficiaires avaient alors 12 mois pour trouver une société de production, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement de l'agence. 3 ans après l'octroi du soutien, l'œuvre soutenue devait alors être réalisée.

Néanmoins, nous constatons au bout de 5 ans que les délais de contractualisation de nos soutiens, imposés notamment par le CNC, et limités à 3 ans, ne permettent pas aux sociétés de production, de s'appropriier les projets et d'accompagner correctement ces œuvres émergentes et donc fragiles. De fait, les projets soutenus ont beaucoup de difficultés pour trouver les financements suffisant à leur mise en production, dans les délais impartis.

C'est pourquoi, nous proposons de faire évoluer ce dispositif et d'intervenir plus tôt dans le processus de création de ces œuvres émergentes. La bourse première œuvre, soutien à la production, devient donc une bourse émergente, soutien à l'écriture.

Cette bourse s'adressera aux talents émergents ayant déjà réalisé une première œuvre par leurs propres moyens (autoproduction, production associative sans financement, 48h project, kino-project, films d'école ou de fins d'études...) et qui souhaitent se consacrer à l'écriture et au développement de leur prochain projet de court métrage. Au-delà d'une simple aide financière apportée à ces auteurs émergents, ce dispositif vise également à fournir un accompagnement individuel, adapté à chaque auteur et à chaque projet, tout au long du parcours d'écriture et de développement du projet de film.

Ce dispositif intégrera les responsables éditoriaux des chaînes de télévisions locales (TV Tours et Bip TV) et régionale (France 3 Centre-Val de Loire) pour la sélection des projets soutenus, permettant ainsi un repérage des talents régionaux par les diffuseurs audiovisuels du territoire.

Il répondra ainsi à plusieurs enjeux :

- ✓ le repérage de talents émergents (auteurs et réalisateurs) en région Centre-Val de Loire par Ciclic et les chaînes ;
- ✓ la mise en place d'une nouvelle modalité de collaboration entre Ciclic et les chaînes ;
- ✓ le développement de liens partenariaux sur le territoire (festival...) ;
- ✓ la possibilité pour les chaînes de mettre en avant un événement et des talents régionaux sur leurs antennes.

La proposition pourra s'articuler autour d'un partenariat avec un festival présent en région, qui pourra diffuser la sélection des films déjà réalisés, dont ceux des lauréats désignés par les chaînes de TV.

Les lauréats percevront une bourse de 3 000 € (4 bourses attribuées chaque année). En plus de cette aide destinée à leur permettre de développer leur prochain projet, les lauréats seront invités aux journées auteurs-producteurs organisées par Ciclic pour pitcher leur nouveau projet. Ils pourront également bénéficier d'un accompagnement individuel à l'écriture. De plus, les chaînes pourront si elles le souhaitent projeter les films récompensés, prévoir des émissions en présence des auteurs, réaliser des reportages, etc.

- **Le transfert des soutiens aux courts métrages au COM TV**

En dehors des dispositifs de bourse première œuvre et de soutien à la production de court métrage d'animation, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire proposait depuis plusieurs années une aide après réalisation. La multiplication de ces aides à la production aux courts métrages engendrait plusieurs difficultés : d'abord, ces aides, sans être cumulables les unes avec les autres, rendaient la politique de soutien au court métrage assez illisible pour les professionnels ; ensuite, cette multiplication de dispositif, en plus d'impacter la charge de travail des agents en charge des aides sélectives, engendrait un saupoudrage des soutiens, limitant à 3 ou 4 le nombre de soutiens par dispositif.

Aussi, par soucis de clarté mais également d'efficacité, il a été décidé de transférer l'ensemble de la politique de soutien aux courts métrages de fiction et de documentaire au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu avec les chaînes de télévisions locales. L'aide forfaitaire de 15 000 € octroyée sera par ailleurs considérée comme un apport télédiffuseur permettant aux œuvres soutenues d'être éligibles au fonds de soutien audiovisuel (FSA) du CNC.

L'objectif est multiple :

- 1- Rendre notre politique de soutien plus claire pour les professionnels, en ne créant qu'un seul guichet de soutien au court métrage ;
- 2- Favoriser le processus de création des courts métrages soutenus, en renforçant la complémentarité de nos soutiens avec le FSA géré par le CNC ;
- 3- Favoriser la diffusion et la visibilité de ces œuvres émergentes et de leurs auteurs sur le territoire régional, grâce au soutien des télédiffuseurs régionaux ;
- 4- Associer les chaînes de télévisions régionales dans la mise en œuvre d'un véritable parcours de soutien et d'accompagnement en faveur de l'émergence en région Centre-Val de Loire, notamment à travers la complémentarité entre la bourse émergente et les soutiens dédiés au court métrage.

- **La création de trois parcours d'accompagnement spécifiques : fiction, documentaire et animation**

- **Le parcours de soutien à la fiction prise de vue réelle**

Renforcement et évolution du dispositif de soutien à l'écriture, réécriture et développement - 1er et 2e longs métrages de fiction

Si les grands principes de ce dispositif phare du fonds de soutien sont conservés – soutiens accessibles à toute société de production basée en France avec un principe de réciprocité au profit de la filière régionale - des évolutions notables sont proposées :

- ✓ La mise en œuvre d'aides forfaitaires, nous permettant d'éviter les saupoudrages, de gagner en transparence et d'affirmer nos engagements à l'égard des œuvres soutenues :
 - 5 000 € pour les aides à l'écriture octroyées à des auteurs régionaux seuls ;
 - 10 000 € pour des aides à l'écriture ou à la réécriture de projets portés par une société de production régionale ou extrarégionale ;
 - 20 000 € pour aide au développement de projets portés par une société de production régionale ou extrarégionale ;
- ✓ La possibilité d'octroyer jusqu'à deux prix, toujours après expertise d'une commission sélective, en partenariat avec des festivals de renommée internationale.

Ces prix doivent permettre à notre agence de renforcer le repérage d'œuvres singulières et de contribuer à l'identification de la région Centre-Val de Loire et sa filière image dans deux manifestations d'envergure internationales : le festival des Arcs et le festival Premiers Plans à Angers sont aujourd'hui pressentis.

En effet, si symboliquement, la remise de prix contribuera à renforcer la visibilité de la Région dans ces marchés majeurs, ces prix seront également l'occasion pour notre agence de négocier des conditions très préférentielles pour l'organisation de délégations régionales sur ces marchés, et ainsi favoriser la mobilité et l'identification des professionnels régionaux.

L'objectif de ces prix est également de repérer des œuvres en cours d'écriture et de développement, et de favoriser d'éventuelles collaborations avec des professionnels de la région Centre-Val de Loire.

Ces prix ne pourront pas excéder 5 000 € de soutien forfaitaire, et pourront exclusivement être attribués à des projets de fiction en prise de vue réelle, en cours d'écriture, de réécriture ou de développement, et représentant une opportunité forte et réelle de coproduction ou de coopération avec la filière professionnelle régionale.

Dans ce cas précis, les prix seront alors octroyés sur la base d'un avis consultatif d'un comité de lecture composé des jurys de sélection des marchés de coproduction partenaires, et d'un représentant de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, et après validation du Directeur Général de Ciclic Centre-Val de Loire. Un compte rendu de l'expertise du comité de lecture sera transmis aux représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire).

L'auteur déposant devra justifier dans les 10 dernières années de :

- la réalisation d'une œuvre de moins de 60 min produite de manière professionnelle ;
- ou la réalisation de deux œuvres de moins de 60 min sans producteur mais avec un parcours de diffusion ;
- ou la réalisation d'une série (avec ou sans producteur).

Dans une logique de parcours de soutiens et de suivi des œuvres et créateurs soutenus :

- Les auteurs régionaux aidés seuls à l'écriture pourront également solliciter une aide forfaitaire à la réécriture de 10 000 €, à condition qu'ils aient trouvé une société de production pour les accompagner.
- L'aide au développement pourra être sollicitée uniquement si une aide à l'écriture du même dispositif aura précédemment été obtenue, à l'exception des projets portés par des auteurs régionaux.

L'objectif est ici d'inciter les sociétés de production à travailler avec les auteurs de la région, et à faciliter l'obtention d'une aide au développement pour des projets régionaux.

Par ailleurs, concernant les aides à l'écriture, il sera demandé aux producteurs un contrat de cession de droits ou d'option (1000 € à l'option + 1000 € si obtention d'une aide supplémentaire), en cohérence avec l'accord interprofessionnel national entre auteurs et producteurs de mars 2023.

Enfin, les projets aidés à l'écriture et au développement pourront également solliciter une aide au codéveloppement international. Cette complémentarité des soutiens permettra à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire de soutenir un projet de l'écriture au développement jusqu'à 60 000€.

Consolidation du soutien aux œuvres audiovisuelle de fiction : création d'une aide au développement et renforcement de l'aide à la production

Afin de répondre aux besoins des producteurs de fiction audiovisuelle, et dans la continuité de son travail de soutien à la filière technique régionale, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose de renforcer son dispositif d'aide à la production fiction audiovisuelle avec une aide au développement exclusivement réservée au projet de fiction TV longue, c'est-à-dire de 52 min et plus. Cette dernière devra permettre aux productions de développer les continuités dialoguées demandées par les diffuseurs, et vise à encourager la visibilité de la région Centre-Val de Loire dans le paysage de fabrication des programmes audiovisuels et l'installation de tournages sur le territoire régional.

L'aide au développement s'adressera ainsi à des œuvres (unitaires ou séries) ne bénéficiant pas nécessairement d'un accord diffuseur et présentant un lien culturel et artistique fort avec le Centre-Val de Loire, et devront permettre une fabrication significative de l'œuvre sur le territoire régional, dans l'hypothèse où le programme serait mis en production. Le soutien sera forfaitaire (15 000 €).

Par ailleurs, le plafond prévu pour les aides à la production de séries est revu à la hausse, afin de renforcer l'attractivité du dispositif auprès des producteurs. Il passe ainsi de 180 000 € à 200 000 €. Le rehaussement de ces plafonds nous permettra d'aligner nos soutiens aux soutiens proposés par d'autres régions et ainsi de gagner en attractivité.

○ **Le parcours de soutien au documentaire**

Le documentaire, sans limite de forme ou de format, est la forme de création audiovisuelle la plus produite et créée en Centre-Val de Loire. Il concerne 25% des sociétés de productions régionales et plus de 73% des auteurs et autrices du territoire. De même, en termes de diversité, le soutien au documentaire reste un espace de création majeur, mettant en scène et en image la diversité et la complexité du monde, offrant aux spectateurs une diversité de point de vue et de regard aux antipodes d'une vision uniforme ou univoque.

Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels, notamment régionaux, de ce secteur, il est d'abord proposé de ne plus faire de distinction, à l'écriture et au développement, entre documentaire audiovisuel et documentaire cinématographique. L'objectif est ici de donner plus de liberté au binôme auteur/producteur, en leur octroyant la possibilité de ne décider des modalités de diffusion, qu'au moment de rentrer en production. Cela permettra notamment de laisser le temps aux sociétés de production de chercher le parcours de production le plus adapté à la réussite du projet.

La bourse écriture documentaire auteur seul

Nous proposons de faire évoluer l'aide à l'écriture documentaire en une bourse d'écriture, ouverte aux auteurs régionaux seuls. Cette bourse forfaitaire de 5 000 € sera destinée à des projets en cours d'écriture et à participer aux frais d'écriture, recherche d'archives, documentations, repérages, interview, etc., pour des auteurs seuls (n'ayant pas contractualisé avec une société de production sur le projet faisant l'objet de la demande). Elle s'adressera exclusivement à des auteurs domiciliés en région Centre Val-de-Loire, et/ou à des projets présentant un lien culturel fort avec le territoire régional.

Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional.

Tout comme pour la fiction, Ciclic Centre-Val de Loire souhaite ouvrir la possibilité d'octroyer jusqu'à deux prix, toujours après expertise d'une commission sélective, en partenariat avec des festivals d'envergure internationale. Deux manifestations d'envergures internationales sont aujourd'hui

pressenties : le festival de Visions du réel à Nyon et le festival International du Documentaire d'Amsterdam.

Ces prix ne pourront pas excéder 5 000 € de soutien forfaitaire, et pourront exclusivement être attribués à des projets de documentaires, en cours d'écriture ou de développement, et représentant une opportunité forte et réelle de coproduction ou de coopération avec la filière professionnelle régionale.

Dans ce cas précis, les prix seront alors octroyés sur la base d'un avis consultatif d'un comité de lecture composé des jurys de sélection des marchés de coproduction partenaires, et d'un représentant de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, et après validation du Directeur Général de Ciclic Centre-Val de Loire. Un compte rendu de l'expertise du comité de lecture sera transmis aux représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire).

L'aide au développement documentaire

Cette aide forfaitaire de 10 000 € sera destinée aux projets de plus de 26 minutes obligatoirement accompagnés par une structure de production. Elle vise à participer aux frais d'écriture, recherche d'archives, documentations, repérages, interview, travail de réécriture etc. Un lien fort avec le territoire de la région Centre-Val de Loire (lieu de résidence de l'auteur, établissement du siège social, sujet de l'œuvre...) conditionnera la possibilité de dépôt.

Création d'une aide au développement renforcé

L'aide au développement renforcé proposera un soutien forfaitaire de 30 000 €. Le dispositif a pour objectif d'aider un nombre limité de projets de plus de 26 minutes particulièrement créatifs et singuliers, qui, pour rencontrer l'adhésion de partenaires financiers, et notamment des diffuseurs et des distributeurs, ont besoin de présenter de premières images et d'aller au-delà du stade du dossier écrit. Les choix narratifs et le dispositif filmique des projets doivent être affirmés et le film prêt à être tourné. Cette aide permet le financement d'un premier tournage et d'un pré-montage du projet. Un lien fort avec le territoire de la région Centre-Val de Loire (lieu de résidence de l'auteur, établissement du siège social, sujet de l'œuvre...) conditionnera la possibilité de dépôt.

Dans une logique de parcours de soutiens, les projets soutenus à l'écriture et/ou au développement pourront solliciter un soutien au développement renforcé. De même, un projet aidé au développement renforcé par Ciclic Centre-Val de Loire, pourra solliciter une aide au co-développement international et à la production documentaire audiovisuelle auprès de Ciclic Centre-Val de Loire (à condition de solder la première aide avant d'en solliciter une nouvelle).

Au final, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sera ainsi en capacité de soutenir un projet documentaire de l'écriture au développement ou la production, jusqu'à 75 000€.

L'aide à la production de documentaires audiovisuels

Le dispositif existant est mis à jour avec une mise en cohérence avec les récentes évolutions réglementaires du Fonds de Soutien à l'Audiovisuel, opérées par le CNC(FSA) et pratiques du secteur (accord interprofessionnel national entre auteurs et producteurs de mars 2023). Les producteurs devront désormais fournir un bilan carbone prévisionnel puis définitif si soutien, et ils devront justifier d'une rémunération minimale de l'auteur de 2 000 € (minimum garanti devant figurer dans le contrat de cession de droits).

Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Ciclic Centre-Val de Loire, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique et une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur consacrés à la création de musique originale. La durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 20% de la durée totale du film. La subvention, dotée par la SACEM, est d'un montant forfaitaire de 2 500€.

- **Parcours de soutien à l'animation**

L'ensemble des dispositifs de soutien à l'animation ont été mis à jour afin d'actualiser et détailler les pièces administratives et justificatifs demandés aux producteurs et auteurs. En cohérence avec un renforcement des soutiens à l'étape d'écriture, une simplification et une consolidation de la complémentarité entre les différents dispositifs de soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles proposés en région, nous proposons la création d'un nouveau dispositif de soutien à l'écriture aux longs métrages, et des évolutions concernant les dispositifs de soutien au développement de longs métrages et à la production de courts métrages d'animation.

L'aide à l'écriture aux longs métrages d'animation

Il est proposé la création d'un dispositif de soutien dédié à l'écriture de projets longs métrages d'animation avec des aides forfaitaire 10 000 €, attribuées sous forme de prix à des projets présentés, dans le cadre de sessions de pitch ou des forums de coproduction d'événements nationaux et internationaux partenaires.

Ces prix doivent permettre à notre agence de renforcer le repérage d'œuvres singulières et de conforter l'identification de la région Centre-Val de Loire et sa filière image dans les manifestations internationales dédiées à l'animation.

En effet, si symboliquement, la remise de prix contribuera à renforcer la visibilité de la région dans ces marchés majeurs, ces prix seront également l'occasion pour notre agence de négocier des conditions très préférentielles pour l'organisation de délégations régionales sur ces marchés, et ainsi favoriser la mobilité et l'identification des professionnels régionaux.

L'objectif de ces prix est également de repérer des œuvres en cours d'écriture et de développement, et de favoriser d'éventuelles collaborations avec des professionnels de la région Centre-Val de Loire.

De fait cette aide à l'écriture sera cumulable avec un soutien au développement et un soutien au codéveloppement international, de sorte que l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sera en mesure de soutenir des projets de longs métrages d'animation de l'écriture au développement, jusqu'à 65 000€.

L'aide au développement de longs métrages d'animation

Il est précisé que l'aide est cumulable avec les aides à l'écriture longs métrages et co-développement international proposées par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'aide à la production de courts métrages d'animation

Afin de prendre en compte les évolutions des formes et des techniques d'animation, il est précisé que les courts métrages hybrides (mêlant prises de vue réelles et animation) peuvent être éligibles à condition que l'animation représente à minima 80% de la durée du film (qu'il s'agisse d'une fiction ou d'un documentaire).

De plus le règlement proposé spécifie qu'une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre-Val de Loire en partenariat avec les télédiffuseurs du territoire régional.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Ciclic Centre-Val de Loire, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique et une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur consacrés à la création de musique originale. La durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 20% de la durée totale du film. La subvention, dotée par la SACEM, est d'un montant forfaitaire de 2 500€.

II- Favoriser le développement international de la filière image régionale

o Soutien au co-développement international

Ce dispositif a pour objectif de soutenir l'ouverture à l'international des producteurs régionaux souhaitant développer des projets de longs métrages (fiction, documentaire, animation) d'envergure internationale.

Dans une logique de complémentarité avec les évolutions concernant les différents dispositifs de soutien au long métrage, il est précisé qu'un projet soutenu dans le cadre de cette aide pourra solliciter une aide au développement 1^{er} ou 2^e long métrage fiction, développement documentaire, développement renforcé, ou à l'aide à la production audiovisuelle, à condition de solder la première aide avant d'en solliciter une nouvelle et de respecter les critères d'éligibilité de ces dispositifs.

De même, les projets refusés pourront solliciter un deuxième dépôt, avec une note de réécriture qui accompagne ce nouveau dépôt, ou une aide développement 1^{er} ou 2^e long métrage fiction, développement documentaire, développement renforcé, ou à l'aide à la production audiovisuelle à condition de respecter les critères d'éligibilité de ces dispositifs.

Enfin il est précisé que certaines pièces (dont le dossier artistique) pourront être rédigées en anglais lors du dépôt, afin de faciliter les démarches des producteurs dans la constitution de leur dossier, mais également de permettre à l'agence de s'entourer de lecteurs internationaux, afin de ne pas limiter l'identification des œuvres soutenues à l'échelle nationale.

III- Renforcement de l'accompagnement à la structuration de la filière régionale, notamment aux auteurs et autrices du territoire régional, largement fragilisés par la récente crise sanitaire

o Aide au parcours d'auteurs

En plus de permettre aux auteurs et autrices de la région de solliciter seuls des aides à l'écriture au documentaire et à la fiction, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose le renforcement de son soutien au parcours d'auteurs créé en 2021.

Au-delà de l'augmentation significative du nombre de soutiens annuels possibles, il paraît essentiel de pouvoir nous adresser à une typologie plus large d'auteurs régionaux, notamment en rendant le dispositif accessible à des talents n'ayant pu développer certains types de projets dans un cadre professionnel.

Le présent règlement propose ainsi un assouplissement des conditions d'éligibilité du dispositif aux auteurs et autrices de la région. Si le dispositif était jusqu'à réservé aux professionnels justifiant de l'écriture deux œuvres courtes durées produites dans des conditions professionnelles, le dispositif prévoit de s'ouvrir aux émergents.

Pour être éligibles, les déposants devront seulement justifier avoir écrit :

- 1 œuvre de longue durée +60min (fiction, documentaire, animation)
- OU**
- 1 œuvre de courte durée -60min produite de manière professionnelle (avec une structure de production et des financements associés)
- OU**
- 1 série de fiction, un ou plusieurs épisodes, faisant la preuve d'un parcours de diffusion
- OU**
- 2 clips (dans des conditions professionnelles)
- OU**
- 2 œuvres de courte durée -60min réalisées en autoproduction mais faisant la preuve d'un parcours de diffusion en festivals ou sur des chaînes TV (nationales, régionales, locales) ou sur des plateformes de diffusion ou chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés.

o Programme d'entreprise

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence des règlements, nous intégrons au programme d'entreprise la possibilité de soutenir des entreprises émergentes en reprenant l'ensemble des critères de la Bourse Post-études production. Le programme d'entreprise sera donc le cadre unique de soutiens au fonctionnement de structures de production, qu'elles soient présentes sur le territoire régional depuis plus de deux ans, ou en cours de création portées par des jeunes professionnels issus des formations en production de la Fémis, d'INAsup ou des Gobelins.

Les critères d'éligibilité pour ces deux typologies de sociétés restent inchangés par rapport aux précédents règlements, et les montants de soutien (plafond de 30 000 € pour les sociétés « confirmées » et forfait de 20 000 € pour les « émergentes ») sont également conservés.

REGLEMENTS DES DISPOSITIFS LIVRE

Suite à la renégociation de la convention d'application financière annuelle 2023, de l'accord cadre triennale conclu avec le CNL, la DRAC Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire, Ciclic Centre-Val de Loire propose une actualisation de ces règlements de soutien au livre.

Ces actualisations visent avant tout à harmoniser les pratiques administratives entre les différents dispositifs et ainsi à renforcer la cohérence de notre politique de soutien.

Le dispositif de soutien aux librairies

L'agence propose l'intégration dans les règlements de la possibilité pour les porteurs de projets de solliciter et de bénéficier d'accompagnements individuels. Cette pratique déjà en cours depuis plusieurs années n'était pas encore inscrite aux règlements et ne favorisait donc pas son identification auprès des porteurs de projets.

Le règlement précise donc le cadre et les modalités de mise en œuvre de ces accompagnements individuels, qui sont similaires aux pratiques en œuvre dans les autres dispositifs.

Par ailleurs, l'agence propose également d'harmoniser les pratiques en matière de prorata. Aussi, une aide attribuée, supérieure à 5 000 €, pourra être proratisée si les dépenses réelles du projet soutenu sont inférieures à au moins 15% par rapport au budget prévisionnel.

Enfin, pour mieux soutenir ces commerces de proximité très précaires, face à l'inflation qui les frappe de plein fouet, Ciclic Centre-Val de Loire propose le rehaussement du seuil d'intervention publique de 60% à 70% conformément au cadre d'intervention prescrit par le CNL, dans ses accords-cadres.

Le dispositif de soutien aux maisons d'édition

L'adaptation du règlement consiste seulement dans l'ajout d'une phrase introductive permettant de mieux préciser le cadre d'intervention du dispositif et ses objectifs. Cette demande fait suite à une demande de précision formulée par l'association des éditeurs de la région, dans le cadre de notre politique de concertation.

Le dispositif auteurs associés et résidence d'auteurs

L'adaptation du dispositif Auteurs associés propose une harmonisation du seuil d'intervention publique entre l'ensemble des dispositifs du livre. Aussi, celle-ci consiste à un rehaussement du seuil de 60% à 70% conformément au cadre d'intervention prescrit par le CNL dans ses accord cadres, et en adéquation avec le cadre déjà en pratique sur le dispositif résidences d'auteurs.

Enfin, des précisions sont apportées sur les deux dispositifs sur les modalités de chiffrage de aides à travers le comité technique et financier.

Monsieur Philippe GERMAIN précise qu'il était important dans le cadre de cette nouvelle convention avec le CNC de faire un bilan des aides à la création régionales et le cas échéant de les ajuster via une modification des règlements de soutien.

Tout d'abord le soutien de la diversité des créations est un axe majeur, après le constat de beaucoup de précarité du côté des auteurs : il s'agit donc d'être encore plus attentif à ces difficultés.

Le développement international est également renforcé pour accompagner les filières régionales dans leur développement artistique et économique.

Enfin, l'accompagnement des filières professionnelles reste essentiel, avec une politique de concertation et non pas seulement de guichet. Il a ainsi été mis en place des temps d'échange et de consultation avec les collectifs des professionnels.

Monsieur Philippe GERMAIN indique que les grands principes des modifications apportées ont été la simplification et la clarification des dispositifs pour les porteurs de projets : aides forfaitaires, resserrement des commissions pour réduire les délais, travail à une plus grande complémentarité

entre les dispositifs que l'on coordonne et le contrat d'objectif et de moyen avec les télévisions locales. Au fil du temps, ces dernières ont amélioré leurs dispositifs d'accompagnement et sont de véritables contributeurs à la politique de soutien à la filière régionale.

Monsieur Philippe GERMAIN détaille les principales mesures :

- Sortir des filières classiques pour aller chercher des jeunes talents très en amont.
- Le transfert du soutien au court-métrage vers le contrat d'objectif et de moyen avec les télévisions locales,
- La création de trois parcours d'accompagnement spécifiques : fiction, documentaire et animation,
- L'ouverture à l'international,
- L'assouplissement des conditions d'éligibilité du dispositif d'aide au parcours d'auteurs.

Madame Delphine BENASSY précise que ces sujets sont complexes. Elle souhaiterait avoir un schéma permettant de visualiser les différents parcours, ainsi que les types de soutien, concernant à la fois ceux portés en direct par Ciclic que ceux qui s'articulent avec le COM.

Elle ajoute que l'évaluation de ces modifications doit être mise en place, afin de voir ce que cela produit sur la filière régionale et anticiper l'évolution à venir, avant la fin de la convention.

Monsieur Philippe GERMAIN précise que ce document de présentation générale a déjà été présenté à l'Etat et à la Région, et il pourra être à nouveau partagé.

Il confirme que la concertation avec les professionnels est importante pour l'évaluation et elle existe au sein de l'agence puisque la dynamique de travail avec les professionnels y est permanente. Il manque peut-être des temps partagés entre l'agence, l'exécutif régional et les collectifs de professionnels.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT confirme que ce schéma serait intéressant pour compléter la présentation très littéraire de ce rapport.

Madame Brigitte DUPUIS demande comment un jeune auteur se fait connaître auprès de l'agence pour être accompagné ?

Monsieur Philippe GERMAIN précise que les dispositifs de soutien sont accessibles sur le site de l'agence, de même que les temps de rencontre avec l'ensemble des professionnels. Il faut malgré tout que l'auteur ait une démarche vis-à-vis de Ciclic.

La bourse première œuvre prend ici tout son sens, car elle permet d'aller chercher des jeunes qui font des films dans leur coin. Aujourd'hui, c'est la création de passerelle qui est importante, et Ciclic a un rôle à jouer. C'est également pour cela qu'il faut nouer des partenariats avec les acteurs de terrain, participer aux festivals, etc.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ajoute que l'évènement du 29 novembre a aussi cet objectif de faire connaître Ciclic. Ce genre d'initiative doit être multiplié dans tous les départements. Elle confirme que le dialogue avec les professionnels constitue l'ADN de l'agence au quotidien.

Monsieur Benoît LECERF souscrit totalement à la proposition de réaliser un schéma qui, au-delà d'être plus compréhensible pour les administrateurs, pourrait avoir un double effet sur la communication et aider à mieux comprendre les aides du point de vue de l'utilisateur. Il ajoute concernant l'évaluation qu'effectivement le cadre existe, mais un temps d'échange plus global serait pertinent.

Monsieur Philippe GERMAIN confirme qu'une évaluation est réalisée tous les ans avec les professionnels. Il conviendrait de trouver la bonne articulation pour y associer les élus et le conseil d'administration. C'est en ce sens aussi que des temps de rencontre avec les professionnels ont été proposés à Madame BENASSY.

Madame Aurélie JOUBERT ajoute que des choses existent déjà au niveau des départements sur les parcours et sur lesquels Ciclic pourrait s'appuyer. Cela permet aussi d'aller plus dans l'opérationnalité et de faire le lien avec ce qui est voté par le conseil d'administration. Cela peut enfin être un outil sur lequel s'appuyer en séminaire.

Monsieur Philippe GERMAIN complète la présentation avec la modification des règlements autour du livre, qui relève plus d'une actualisation administrative.

Madame Michèle PREVOST ajoute que les règlements ont été actualisés en y mentionnant notamment la tenue d'un comité technique et financier qui n'était pas mentionné jusqu'à présent. Il a aussi été précisé que le CNL faisait bien partie de ce comité technique et financier.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT conclut en considérant que la simplification de ces règlements est très importante pour les porteurs de projets, notamment les structures de petite taille.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver les règlements des dispositifs de soutien image et livre joints en annexe ;

Votants : 23

Pour : 23

Annexes Images :

- Annexe 7 : Règlement de soutien sélectif pour les bourses post-études – projets de court-métrages d'animation*
- Annexe 8 : Règlement de soutien sélectif au développement des longs métrages d'animation*
- Annexe 9 : Règlement de soutien sélectif au développement de séries d'animation ou spécial TV*
- Annexe 10 : Règlement de soutien sélectif à l'écriture des longs métrages d'animation*
- Annexe 11 : Règlement de soutien sélectif à la production de court-métrage d'animation (en version anglaise également, non annexée)*
- Annexe 12 : Règlement de soutien sélectif au développement et à la production de programmes audiovisuels*
- Annexe 13 : Règlement de soutien sélectif Bourse émergence*
- Annexe 14 : Règlement de soutien sélectif au co-développement de longs métrages internationaux*
- Annexe 15 : Règlement de soutien sélectif à l'élaboration des premiers et deuxièmes longs métrages de fiction*
- Annexe 16 : Règlement de soutien sélectif aux documentaires*
- Annexe 17 : Règlement de soutien sélectif aux parcours d'auteurs*
- Annexe 18 : Règlement de soutien sélectif au programme d'entreprise*

Annexes Livre :

- Annexe 19 : Règlement du dispositif de soutien « Auteurs associés »*
- Annexe 20 : Règlement du dispositif de soutien Résidence d'auteurs*
- Annexe 21 : Règlement du dispositif de soutien aux entreprises d'édition*
- Annexe 22 : Règlement du dispositif de soutien aux librairies*

8. Présentation des propositions sur le développement de l'accueil des tournages dans le cadre du SRDEII (schéma régional sur le développement économique d'innovation et d'internationalisation) de la Région Centre-Val de Loire

L'activité d'accueil de tournages présente un fort potentiel en matière d'attractivité territoriale pour la région Centre-Val de Loire. Ainsi, sur les trois dernières années, l'accueil des tournages a permis de générer plus de 26 M€ de retombées économiques directes, sur le territoire régional. Bien que déjà importants, ces résultats pourraient être décuplés.

Suite à l'intégration des Industries Culturelles dans le SRDEII 2022-2027, Ciclic Centre-Val de Loire et le Comité Régional du Tourisme ont travaillé conjointement avec les Directions de la culture, de la mobilité, de la Communication, du Tourisme et de l'Economie du Conseil régional, à la définition d'une stratégie commune visant à maximiser les impacts de l'accueil des tournages sur l'attractivité de la région Centre-Val de Loire.

Ce sont les travaux issus de cette concertation qui seront présentés lors de la séance.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT donne la parole à Monsieur Philippe GERMAIN concernant le développement de l'accueil de tournages, dispositif pour lequel Ciclic, en lien avec le Comité Régional du Tourisme, a travaillé dans le cadre du SRDEII et de la stratégie tourisme de la Région.

Monsieur Philippe GERMAIN explique que ce travail est le fruit d'une réflexion commune avec le Comité Régional du Tourisme. La question est de savoir comment faire en sorte que l'accueil de tournages puisse développer une dynamique d'attractivité économique, de communication. Il s'agit de sortir de la logique de travail en silos afin qu'il y ait une réflexion commune pour que l'accueil de tournages soit un vecteur de développement du territoire.

Trois axes sont développés : avant, pendant et après le tournage. Il s'agit de faire de la région Centre une « région film friendly ».

Différentes actions et conditions sont nécessaires et ont été développées dans ce projet, notamment la création d'un fonds de soutien auprès de la direction de la communication, une stratégie d'accueil éco-responsable, la capacité d'apporter des réponses rapides... Un pack attractivité doit être mis en place (par exemple avec un partenariat avec Rémi transport pour les déplacements, la mise en place d'un catering d'accueil pour valoriser les produits locaux, l'implication des habitants à l'accueil des tournages...).

Après les tournages enfin, il s'agit d'évaluer l'impact de ces derniers en terme économique mais aussi sur le plan de l'image : le fait d'accueillir les tournages dans de bonnes conditions fait de la région une région en pointe. L'impact sur son image est ainsi très positif.

Monsieur Philippe GERMAIN conclut que Ciclic a commencé à travailler avec DEV'UP dans le cadre de ce projet. La mise en œuvre de cette stratégie nécessite un emploi, ainsi qu'un budget annuel de 50 000 €. Une note a été transmise à l'exécutif régional.

Madame Christine FAUQUET précise qu'elle a eu l'occasion de vivre un accueil de tournage au sein de sa commune. Lorsque l'on n'en connaît pas le fonctionnement, on ne réalise pas l'impact que cela peut avoir. En l'occurrence, les équipes ont envahi l'espace. C'est important d'en prendre conscience sur les tournages en milieu rural.

Monsieur Philippe GERMAIN confirme en effet qu'il faut communiquer sur ce que signifie accueillir un tournage ou une émission télé.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT confirme que cette notion d'accueil de tournages était peu présente au sein de Ciclic et au sein de la Région. C'est donc intéressant que l'agence se positionne sur ce sujet, même si ce n'est peut-être pas le meilleur moment sur le plan financier. Cela dit, cela représente aussi un investissement en termes de retombées économiques sur le territoire.

Madame Pauline CHASSERIEAU confirme que la stratégie présentée ici est extrêmement complète et s'avère essentielle au regard de la grande concurrence qui existe entre les régions et à l'international.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT demande s'il n'est pas trop tard pour engager cette démarche ?

Madame Pauline CHASSERIEAU répond qu'il n'est pas trop tard mais qu'il ne faut pas tarder non plus.

Monsieur Philippe GERMAIN ajoute que la région possède des atouts qu'elle doit mettre en avant. Il précise également que la Région Centre dispose de 2 millions de fonds de soutien, ce qui n'est pas élevé au regard d'autres régions. Il faut donc mettre en avant autre chose qui ne se fait pas dans les autres territoires.

Madame Delphine BENASSY salue tout le travail mené avec les différentes directions de la Région qui permet d'aboutir à cette proposition très intéressante, complète et structurée. Reste à échanger sur ce sujet au moment des arbitrages budgétaires 2024. Par ailleurs, elle s'interroge sur la façon d'évaluer ce que cela produit également sur les filières régionales, sur l'emploi des techniciens par exemple ?

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ajoute qu'elle avait cru comprendre qu'il n'y avait pas assez de techniciens sur le territoire ?

Monsieur Philippe GERMAIN précise que c'est le cas pendant des périodes de plein emploi (accueil de plusieurs fictions...). La Région dispose essentiellement de techniciens de fictions. Il faut donc envisager de former ces techniciens à d'autres métiers comme l'animation pour qu'ils puissent se vendre ailleurs en dehors de ces périodes de plein emploi. Enfin, il est nécessaire de capter les productions des plateformes qui ont des obligations de dépenses sur le territoire national.

Madame Christine FAUQUET confirme que les tournages permettent également de faire vivre des entreprises locales.

Monsieur Benoît LECERF salue la mise en place de cette stratégie. Il s'interroge néanmoins sur le type de tournages recherchés ? L'objectif est-il d'attirer les gros tournages qui cumulent de nombreux jours ou les petits, ou encore les séries qui seront présentes sur du long terme ? Enfin, à quel endroit se place le fonds de soutien ?

Monsieur Philippe GERMAIN précise que le fonds de soutien doit être porté par la direction de la communication à la Région : c'est un fonds de soutien de films à forte valeur promotionnelle et à fort potentiel en termes d'attractivité économique, notamment vis-à-vis de l'emploi. En parallèle, le fonds de soutien à l'émergence, au court-métrage, à la création, reste porté par Ciclic avec les financements actuels. Avec ce nouveau fonds de soutien, la Région pourra être plus exigeante sur le plan des retombées économiques, de la communication, des contreparties...

Madame Pauline CHASSERIEAU insiste sur le contexte particulier de la taxation des plateformes qui est à saisir.

Monsieur Philippe GERMAIN confirme qu'il faut aller assez vite. Il remercie les services de la Région pour ce travail mené avec eux.

9. Présentation du conseil des communes accueillant le Cinémobile en présence de Pascal Semonsut, maire de Vienne-en-Val et président du conseil des communes

Depuis 2017, un conseil des communes a été créé comme instance de dialogue et de concertation entre Ciclic et les représentants des communes.

Cette instance consultative au sein de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) se réunit deux fois par an pour échanger sur le projet culturel et politique de ce cinéma itinérant singulier et dynamique, mais aussi son fonctionnement, ses questions techniques et pratiques.

Pascal Semonsut, maire de Vienne-en-Val dans le département du Loiret, et président du conseil des communes, viendra échanger avec les administrateurs autour des questions liées à l'accueil des Cinémobiles dans les communes et plus généralement sur la question de la culture en ruralité.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT accueille Monsieur Pascal SEMONSUT, maire de Vienne-en-Val et président du Conseil des communes.

Monsieur Philippe GERMAIN remercie Monsieur Pascal SEMONSUT de s'être rendu disponible. Il précise que ce dernier a une vraie volonté de faire vivre le Conseil des communes.

Monsieur Pascal SEMONSUT remercie le conseil d'administration de l'accueillir.

Il partage l'opinion de Monsieur Philippe GERMAIN sur l'importance de la culture, c'est ce qui donne une âme à un territoire, qui met du lien entre ses habitants.

Le cinémobile est plus qu'une salle de cinéma, c'est également un spectacle vivant.

Dans ce cadre, le Conseil des communes a un vrai rôle à jouer et il doit mieux faire. Il est de l'intérêt de Ciclic comme des communes membres du conseil de créer un véritable partenariat. Ce sont les communes et le Conseil des communes qui vont donner une assise politique au niveau local.

Sa volonté, partagée avec Monsieur Philippe GERMAIN, est de mobiliser les communes pour qu'elles soient plus participantes dans le cinémobile et dans l'action de Ciclic. Ce conseil ne doit pas se cantonner à une réunion-bilan dans l'année. Il en a eu la conviction renforcée lors de l'inauguration du cinémobile. Au moment de la rencontre des élus avec Monsieur le Président François Bonneau, il y a eu une communion d'esprit pour faire de la culture un outil au service du territoire.

Monsieur Philippe GERMAIN demande à Monsieur Pascal Semonsut d'expliquer comment il fait vivre le cinémobile à Vienne-en-Val. Il se souvient en effet d'un discours prononcé par ce dernier qui considérait qu'aujourd'hui la culture est un ferment de toutes les activités sociales, économiques et de la jeunesse.

Monsieur Pascal SEMONSUT avait créé à Vienne-en-Val une programmation culturelle sur l'année avec beaucoup de théâtre, spectacles vivants, etc. Il manquait le cinéma. Ils ont donc défendu cette volonté de faire venir le cinémobile pour rajouter une pierre à l'édifice.

Il considère en effet que l'ambition culturelle doit être inversement proportionnelle à la taille de la commune, dont le tissu associatif est très riche. Le cinémobile s'appuie ainsi sur ce réseau associatif, afin de créer une synergie. Au-delà de l'enrichissement culturel que cela crée, c'est surtout un outil au service de la démocratie. Cela va dans le sens du vivre ensemble et des valeurs de la démocratie. Faire vivre la culture c'est faire vivre la démocratie.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT confirme ces propos. Le cinémobile permet d'aller dans les territoires ruraux qui restent nombreux en région Centre. On aimerait pouvoir bénéficier d'un cinémobile supplémentaire mais on n'en a pas les moyens.

Monsieur Lionel GEOLLOT constate un déséquilibre avec l'absence du cinémobile sur l'Indre-et-Loire.

Monsieur Philippe GERMAIN répond que le cinémobile doit aller là où il n'y a pas d'opérateur local. En Indre-et-Loire il y a l'acteur Ciné-off qui est présent. C'est également le cas sur le sud où il y a des réseaux. Ciclic vient toujours en complément.

Il rejoint Pascal Semonsut sur le fait que les maires ne doivent pas considérer Ciclic comme un prestataire mais qu'ils doivent être acteurs avec leurs équipes. Il serait intéressant de poursuivre les échanges entre les maires et les élus de la Région autour des questions de culture et de ruralité. Comment cela fait-il sens ?

Madame Delphine BENASSY, en tant qu'élue à la culture d'une Région qui a mis en œuvre les PACT, ne contredira pas ces propos et remercie Monsieur Pascal Semonsut pour son engagement. Le portage politique de l'accueil d'un spectacle ou du cinémobile sur un territoire est essentiel. Cela permet une diversité d'expériences artistiques auprès des habitants. Créer du lien autour de ces événements est important. Les instances gouvernantes des PACT peuvent être des lieux de rencontre. Elle demande à Pascal Semonsut s'il a une idée pour développer le Conseil des communes.

Monsieur Pascal SEMONSUT explique que les communes ont un comportement attentiste. Il faut constituer un groupe en capacité d'accompagner Ciclic dans un vrai partenariat en amont. Les élus de terrain peuvent faire remonter des idées et des propositions. Aujourd'hui, tel que cela existe, cela ne fonctionne pas.

Monsieur Philippe GERMAIN précise que le Conseil des communes est réuni deux fois par an afin d'y présenter bilans et perspectives d'animations. Quand les maires du conseil ont rencontré Monsieur le Président François Bonneau pour échanger sur les enjeux, cela a été un vrai catalyseur. Ce qui est demandé, c'est ce que ce temps ait à nouveau lieu entre des élus de la ruralité et des élus régionaux.

Monsieur Stéphane CHARTIER pense qu'il faudrait présenter aux communes un environnement autour de l'accueil du cinémobile (musique du village par exemple). Une autre piste serait de mettre en place une fiche d'animation de l'accueil du cinémobile pour créer des orientations.

Monsieur Philippe GERMAIN indique que l'on a déjà ce type de guides à l'attention des correspondants.

Monsieur Pascal SEMONSUT est convaincu que la réponse reposera sur ceux qui voudront convaincre. Il ne croit pas aux fiches. Il faut réussir à créer une rencontre pour réfléchir à l'amélioration du système.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT propose un séminaire des administrateurs dans un cinémobile au sein d'une commune.

Madame Annaïck LE RU rappelle que le Conseil des communes est une instance consultative de l'EPCC Ciclic et le conseil d'administration peut se reposer sur cette instance pour avoir des retours du terrain. Aujourd'hui il faut faire vivre ce Conseil autrement que sur de l'opérationnel. Le séminaire est en revanche peut-être un peu trop ambitieux...

Monsieur Philippe GERMAIN était favorable à une forme plus légère autour de deux heures de réflexion avec des élus régionaux.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT demande à ce que le Conseil des communes et Ciclic proposent quelque chose.

Madame Pauline CHASSERIEAU confirme qu'il y a à réfléchir ensemble mais aussi à beaucoup écouter le savoir-faire et prendre l'exemple de ce qui est déjà mis en place et qui fonctionne sur certains territoires. Il y a une somme d'initiatives cumulées à prendre en compte.

Monsieur Philippe GERMAIN confirme que c'est important pour les élus de Région d'entendre ce que sont les problématiques d'un maire de petite commune.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT approuve cette rencontre, c'est aussi l'ADN de la Région de faire de la concertation.

Monsieur Pascal SEMONSUT conclut que le cinémobile est un beau projet qui mérite que l'on se mobilise pour lui.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 14 décembre prochain à Orléans.

La séance est levée à 17h00.

La Présidente de la séance,

La secrétaire de séance,

Cécile CAILLOU-ROBERT

Pauline CHASSERIEAU